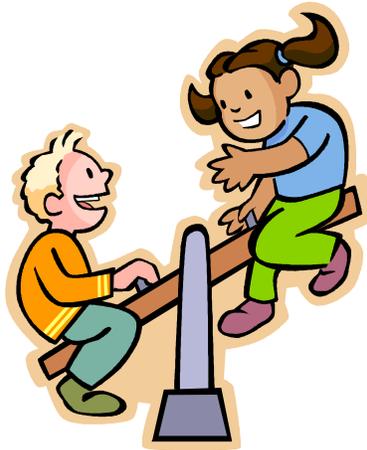


École du Sacré Cœur

420, rue Du Progrès
Gatineau (Québec) J8M 1T3
Téléphone : (819) 986-8296
Télécopieur : (819) 986-2891
Courriel : 021garde@cscv.qc.ca

Règles de fonctionnement Du service de garde de l'école Du Sacré Coeur



Année : 2020-2021

1. Orientation et Mandat

Le service de garde en milieu scolaire veille au bien-être général de l'élève et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.

Il assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école.

2. Inscription et fréquentation

Tous les enfants qui fréquentent l'école du Sacré Cœur sont admissibles au Service de garde avant le 30 septembre.

Après cette date, les inscriptions seront traitées selon les places disponibles.

Une fiche d'inscription est à remplir et à signer par l'autorité parentale. Les renseignements inscrits sur cette fiche sont confidentiels.

Le parent est tenu d'aviser le personnel du service de garde si son enfant s'absente ou sera en retard. Une boîte vocale est accessible en tout temps, au numéro suivant (819) 986-8296 (2110). Veuillez y laisser un message, et ce, même si vous avez avisé le secrétariat de l'école.

Aucun remboursement ne sera accordé pour des sorties de classe ou des vacances.

Si votre enfant est absent pour cause de maladie sérieuse, d'une hospitalisation ou d'une opération, vos frais de garde seront remboursés à partir de la 6^e journée. Un billet médical sera alors exigé. Pour tout autre motif, le parent sera tenu d'acquitter les frais de garde tel que prévu au moment de l'inscription.

De façon générale, les services de garde accueillent 2 types de clientèles : une régulière et une sporadique. Un service de dépannage peut être offert selon les places disponibles.

Fréquentation régulière

Est considérée comme fréquentation régulière celle d'un enfant qui est inscrit au moins à 2 périodes partielles ou complètes par jour, trois jours par semaine et plus, ne dépassant pas 5 heures par jour.

Fréquentation sporadique

La fréquentation est dite sporadique lorsqu'un enfant est inscrit au service de garde moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu pour la clientèle régulière. (Moins de 3 jours par semaine et moins de 2 périodes par jour.)

Fréquentation pour dépannage

Élève inscrit ou non et qui a besoin exceptionnellement du service pour une ou des périodes données **selon la disponibilité.**

Changement de fréquentation

Le parent utilisateur peut modifier la réservation de base de son enfant en adressant un **PRÉAVIS ÉCRIT DE 5 JOURS OUVRABLES**, à la technicienne du service de garde. Exemples de changements possibles : changement de statut (régulier/sporadique), de journées de fréquentation, nouvelle situation de garde partagée, changement de payeur, séparation des parents, changement d'adresse et ou de téléphone...etc

Prévoir également un **PRÉAVIS ÉCRIT DE 5 JOURS OUVRABLES** pour toutes nouvelles inscriptions.

3. Horaire d'ouverture :

Périodes	Heures
Matin	6h30 à 7h55
Midi	11h45 à 13h00
Soir	15h30 à 17h30
Pédagogique	6h30 à 17h30

4. Tarifification

Fréquentation régulière (selon les règles budgétaires du MEESR)	8.50 \$ par jour*
Fréquentation sporadique	3.00\$ matin
	3.00\$ midi
	4.25\$ soir
Fréquentation dépannage	5.00\$ matin
	5.00\$ midi
	11.00\$ soir
Frais de pénalité pour retard En fin de journée	2.00\$ par minutes par famille Après trois retards, l'élève ne pourra plus fréquenter le SG
Frais pour absence lors de réservation (journée pédago)	Frais pour l'équivalent de l'allocation du MEESR* (montant à déterminer)
Frais pour absence lors de réservation pour une activité	S'il y a lieu, les frais engagés pour des activités pourraient être facturés.

L'école se réserve le droit de modifier les montants selon les directives gouvernementales.

5. Modalité de paiements

5.1 Mode de paiement :

Le paiement des frais de garde doit être fait au plus tard le vendredi de la semaine en cour.

Par paiement Internet : Votre # de référence figure sur l'état de compte de votre enfant.

Par paiement direct : de 15h30 à 17h. Le jeudi seulement, disponible jusqu'à 17h30.

Par chèque : Les chèques doivent être libellés au nom du **Service de garde Du Sacré Cœur**. Il faut inscrire le nom de votre enfant, ainsi que la période couverte par les frais. Si vous avez, plus d'un enfant, vous pouvez mettre tous les frais sur un seul chèque.

5.2 Traitement des chèques retournés :

- 1) Au premier chèque retourné, le parent recevra un avis écrit et devra rembourser le montant du chèque, ainsi que le montant des frais encourus (15 \$)
- 2) Au deuxième chèque retourné, le parent recevra un second avis et devra rembourser le montant du chèque plus les frais. **Par la suite, le paiement des frais de garde devra se faire par un autre mode de paiement.**

5.3 Retard de paiement :

Après deux semaines de retard pour le non-paiement, la direction d'école met fin au service. Voir annexe 1 ci-joint

Cette mesure est maintenue pour les parents qui déménagent dans un autre secteur du centre de services scolaire.

6. Règles de fonctionnement particulières du Service de garde

6.1 Retrait ou abandon du service de garde

Un préavis écrit de **deux semaines** doit être donné pour retirer son enfant du Service de garde, à défaut de quoi, le parent devra payer le plein tarif pour ces deux semaines.

6.2 Périodes des fêtes, congés fériés et période estivale.

Le service de garde est fermé pendant le période des fêtes. Vous devez vous référer au calendrier scolaire.

Le service de garde est fermé les jours fériés, ainsi que durant la période estivale et pour la semaine de relâche.

Un sondage déterminera au printemps si le service sera offert pour les pédagogiques du mois d'août pour l'année scolaire suivante.

6.3 Horaire type

6h30 à 7h00 Accueil des enfants et période de déjeuner

7h15 à 7h25 Rangement et habillage

7h25 à 7h55 Extérieur

11h45 à 12h10 Diner pour les élèves de maternelles, 1^{re} et 2^e année

12h10 à 12h35 Diner pour les élèves de 3^e et 4^e année

12h35 à 13h00 Diner pour les élèves de 5^e et 6^e année

15h30 à 15h40 Accueil des élèves et prise de présence.

15h40 à 16h20 Les élèves sont en période d'activités, selon la programmation de l'éducateur/éducatrice

16h25 Rassemblement à l'extérieur selon la température.

En début de journée, vous devez accompagner votre enfant à l'intérieur et lui ouvrir vous-même la porte avec votre puce.

En fin de journée, vous devez venir chercher votre enfant à l'intérieur et signer le registre de départ, à moins d'avoir indiqué sur la fiche d'inscription que votre enfant est autorisé à quitter seul. Nous n'accepterons pas d'envoyer votre enfant seul suite à la un appel téléphonique de votre part.

6.4 Journées pédagogiques

Peu de temps avant la journée pédagogique, nous vous ferons parvenir par courriel, une fiche d'inscription pour la journée en question. Il y aura également des formulaires affichés à l'accueil du Service de garde.

Vous **devez obligatoirement** inscrire à l'avance votre enfant pour ces journées, soit par courriel ou en signant le tableau qui sera dans le registre à l'accueil, et respecter la date limite. Lorsqu'il a du transport en autobus, vous aurez à signer une fiche d'inscription autorisant le transport.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LA DATE LIMITE.

Le tarif pour une journée pédagogique sera à déterminé selon les directives gouvernementales + les frais d'activité s'il y a lieu. (16.00\$ en 2018-2019)

Les frais de garde (16\$), ainsi que le montant de la subvention du MEESR (environ 8.36 \$) seront chargés aux parents qui auront inscrit leurs enfants à la journée pédagogique et qui seront absents.

7. Code de vie

Au Service de garde, nous respectons les mêmes règles de vie et de conduite que l'école. Ces dernières apparaissent dans l'agenda de votre enfant.

Aucun jeu ou jouet personnel ne sont autorisés au Service de garde, sauf, lorsque nous organisons des journées spéciales. À ce moment vous en serez avisés.

8. Repas et collations

8.1 La Politique-cadre pour une saine alimentation s'applique également au service de garde. Vous pouvez consulter ladite politique à l'adresse suivante : www.cscv.qc.ca.

8.2 Arachides, noix et amandes sont interdits à l'école et au service de garde pour cause d'allergies.

8.3 Voici ce que vous devriez prévoir dans la boîte à goûter de votre enfant pour que son dîner à l'école et au service de garde soit plus agréable:

❖ Avoir ses propres **ustensiles**.



❖ Prévoir les **condiments** nécessaires (ketchup, moutarde...) nous n'en avons pas.

9. Mesure de santé et de sécurité

Nous vous demandons de garder votre enfant à la maison s'il est malade. Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera admis au SG (ex : varicelle, oreillons, rubéole, rougeole, etc...).

Si votre enfant commence à être malade au Service de garde, nous communiquerons avec vous. Comme nous n'avons pas d'infirmier, les éducatrices ne peuvent s'occuper des enfants malades.

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde réclamera immédiatement l'assistance médicale nécessaire. Les coûts de ce service sont assurés en totalité par les parents.

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez **obligatoirement** remplir le formulaire **Autorisation d'administration de médicament**, que vous pouvez vous procurer au secrétariat ou au Service de garde.

Aucun médicament **non prescrit** par un médecin ne sera administré aux enfants. Les médicaments doivent être remis au personnel du service de garde dans leur contenant et avec la posologie d'origine. Ils ne doivent en aucun cas, se retrouver en possession de l'enfant, y compris être dans le sac ou la boîte à goûter de l'enfant.

La crème solaire : Lorsque nécessaire, vous devez appliquer la crème solaire à votre enfant **à la maison avant de quitter le matin**. Il sera possible pour lui de s'appliquer de la crème solaire lui-même le midi. Toutefois, il doit avoir sa propre crème dans son sac et elle doit être bien identifiée. Le partage de crème solaire n'est pas permis.

Si votre enfant a besoin d'aide pour l'appliquer, vous devez nous fournir un **consentement écrit**, nous autorisant à appliquer de la crème solaire à votre enfant.

10. Fermeture du service de garde par mesures exceptionnelles

Lors d'un événement engendrant la suspension du transport et des cours, le service de garde doit rester ouvert. Les parents bénéficiant de ce service pour les élèves présents lors de cette journée seront facturés au montant de 16,00 \$ comme lors d'une journée pédagogique. Si l'enfant est habituellement inscrit et qu'il ne se présente pas lors de cette journée, aucun frais ne sera chargé.

11. Responsabilité du parent

Les parents qui bénéficient du service de garde en milieu scolaire pour leur enfant doivent respecter les règles de fonctionnement du service. Il est important d'acquitter les frais de garde, de s'assurer de posséder toute l'information nécessaire, d'assumer le transport et les repas de l'enfant. Pour le mieux-être de votre enfant, une collaboration complice doit s'établir entre vous et le service de garde.

12. Responsabilité de l'enfant

L'élève doit démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives à l'égard des activités proposées et doit participer activement à ces activités, en respectant en tout temps les règles de vie, les élèves de son groupe et son éducatrice en service de garde